

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Nom – Prénom	Signature
1. CHRIST Jean-Louis	
2. MULLER Gilbert	
3. ERBLAND Louis	
4. STOQUERT Mauricette	
5. SCHELL Alphonse	
6. ZWICK Yves	
7. SCHWACH Elisabeth	
8. WIECZERZAK Georges	
9. EHRLACHER Richard	
10. MERTZ Francine	
11. HEYBERGER Denis	
12. BAUMERT Camille	
13. LUX Sylviane	
14. DEMANGEAT Patricia	
15. MATHIS Bernard	
16. WASSER Bernard	
17. OWALLER André	
18. MOSER Manuelle	
19. BARONTINI Isabelle	
20. GABRIEL Mireille	
21. HAAS Christian	arrivé avant le vote du point 2b)

Etaient absents excusés avec procuration de vote :

Nom-Prénom	qui a donné procuration de vote à :
1. BOTT Nicole	MULLER Gilbert
2. LIHRMANN Annie	EHRLACHER Richard
3. KREBS Christine	MATHIS Bernard

Etait absent excusé : M. HIRLEMANN Georges

Etaient absents : M. NAGOR Jean-Claude – Mme HELLER Odile

INFORMATIONS BREVES

1. M. le Député-Maire rappelle que M. Georges HIRLEMANN est toujours hospitalisé au Muesberg à Aubure (chambre 216)
2. Concernant l'opération TELETHON 2006, M. le Député-Maire adresse ses remerciements très chaleureux à tous les bénévoles qui ont prêté main forte aux diverses animations, entre autres la commission « sports », les écoles, le monde associatif de Ribeauvillé (Athléroute, Tir à l'Arc, Section Echecs de la MJC). L'ensemble de ces personnes sont invitées à un vin d'honneur servi au Caveau le vendredi 22 décembre 2006 à 18 H.
3. M. le Député-Maire tient également à remercier toutes les associations ayant participé au marché de Noël médiéval, la commission « fleurissement » le conseil des aînés, et les autres bénévoles qui ont œuvré pour le fleurissement des fontaines qui, cette année encore, accompagne si bien cette période de Noël. Il vient d'apprendre que FR3 Alsace était sur le marché et a réalisé un reportage qui sera diffusé ce mardi 19 décembre à 18h50 et à 19h55. Alors, TOUS A VOS CASSETTES.

Il relève également les efforts des nombreux habitants qui ont magnifiquement décoré leur maison.

4. M. le Député-Maire informe également l'Assemblée, des prochaines manifestations :
 - le 07 janvier au Parc : fête de Noël des séniors
 - le samedi 20 janvier à 20 H 30 : spectacle au Parc intitulé « mal de maires » par la compagnie « les Héliades »
 - le vendredi 26 janvier à 20 H 30 : spectacle au Parc intitulé « une saison de machettes » par la Cie « les passeurs de mémoires »
 - l'Ecole de Musique invite l'ensemble des conseillers à venir aux auditions qui se tiendront le mardi 19 à 20 H 30 (pour les guitares) et le jeudi 21 à 19 H (pour les flûtes à bec et les pianos) et l'éveil musical à 17 H.
5. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 14 Novembre 2006 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller, et est **jointe en annexe**.
6. Le Directeur Général des Services est désigné, **A L'UNANIMITE**, comme secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2006

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2006 est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **21 Voix pour**

02 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2006

2. **Affaires financières :**

a) **budget ville – DM n° 14 : approbation**

Il s'agit de la dernière décision modificative budgétaire de l'année 2006 dont l'objet est de procéder aux ajustements tant au niveau de la section de fonctionnement que de celle d'investissement.

Le document **joint en annexe** détaille les postes concernés et établit les nouveaux équilibres des deux sections et du budget 2006.

Les ajustements de la **section de fonctionnement** correspondent d'une part à des abondements de crédits à hauteur de 69 100 € pour permettre de boucler l'exercice budgétaire et d'autre part, à une augmentation substantielle des virements à la section d'investissement.

Il s'agit d'ajustements mineurs comme par exemple les crédits relatifs à l'entretien et à la réparation de biens immobiliers (p.3) qui nécessitent quelques financements supplémentaires à savoir :

- espaces verts : + 21 400 € en raison des crédits qu'il a fallu débloquer pour réaliser la remise en état et l'entretien des stades d'honneur et d'entraînement
- entretien des bâtiments communaux : + 16 000 € pour assurer notamment le nettoyage des locaux de l'école maternelle du Rotenberg pendant le congé de maternité de l'agent de service
- entretien voirie urbaine : + 10 000 € suite aux conditions météorologiques particulières (neige)

Ces 3 postes représentent à eux seuls 47 400 € sur les 69 100 € de dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, le changement essentiel des dépenses de fonctionnement réside dans l'augmentation de près de 11 % par rapport aux prévisions budgétaires 2006 du virement à la section d'investissement (p.7). Cette modification signifie que nous allons augmenter notre auto-financement des programmes d'investissement de 267 700 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la décision modificative fait état de recettes supplémentaires de 336 800 €. Nous remarquerons quelques points qui méritent d'être soulignés (p.8)

- + 16 800 € pour la piscine CAROLA liés à un excellent mois de juillet
- + 27 000 € dans le cadre des taxes afférentes aux droits de mutation
- + 300 000 € correspondant aux recettes supplémentaires liées à la taxe sur les jeux (p.9)

En ce qui concerne la **section d'investissement**, la décision modificative porte sur une somme de 607 500 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses sont détaillées dans les pages 11 à 18.

On relève parmi ces dépenses les plus importantes qui portent sur :

1. la voirie et les parkings : les propositions portent sur 138 300 € (p.15, 16 et 17)
2. réhabilitation ville haute : + 82 300 € pour les réseaux secs
3. Jeanne d'arc : le chantier tire à sa fin. Nous pourrons lors d'un prochain conseil évoquer ce point. D'ores et déjà, nous prévoyons (révision des prix incluse) un abondement de crédits de 250 000 € (p.17)

4. enfin, nous noterons que, comme d'habitude, nous avons inscrit les crédits pour les travaux nécessaires à l'entretien de la piscine Carola : 30 000 € (p.11)
5. et un point que nous allons évoquer tout à l'heure, les crédits nécessaires à l'étude qu'il y a lieu d'engager dans le cadre du Label « ville d'art et d'histoire » : 45 000 €

En ce qui concerne les recettes, elles sont composées d'une part, des subventions que nos différents partenaires financiers habituels (conseil régional et conseil général) nous ont notifiées, et d'autre part, de l'auto-financement complémentaire de 267 700 € que nous avons dégagé de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 Voix pour**

02 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL

- d'approuver la décision budgétaire n° 14 du budget principal
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y relatif.

2. Affaires financières

b. budget camping – DM n° 01 : approbation

La décision modificative n°1 a pour objet d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation d'un important programme de travaux s'élevant à 150 000 €. Il est notamment prévu d'une part de stabiliser des emplacements existant pour accueillir des campings cars et d'autre part de lancer une première tranche des travaux de renforcement du réseau électrique.

Le bilan mitigé de la saison qui vient de s'achever (avec un chiffre d'affaires de 367 000 €) permet le financement de ce programme à condition de limiter le reversement prévisionnel au budget principal ; compte tenu des crédits restant inscrits en section d'investissement (à savoir 85 000 €) et de l'attribution d'une subvention du Département (5 000 €), il est donc nécessaire d'augmenter l'autofinancement à hauteur de 60 000 € pour financer les 150 000 € de travaux.

Pour ce faire, il y a lieu de réduire d'autant le reversement de l'excédent au budget général.

Les inscriptions budgétaires suivantes sont intégrées dans la décision modificative n° 1 :

- inscription d'un crédit de 65 000 € sur l'article 2313 « Travaux » en dépenses de la section d'investissement
- inscription d'un crédit de 5 000 € sur l'article 1323 « subvention » en recettes de la section d'investissement
- inscription d'un crédit de 60 000 € sur l'article 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes de la section d'investissement
- inscription d'un crédit de 60 000 € sur l'article 023 « virement à la section d'investissement » de la section de fonctionnement
- réduction de 60 000 € du crédit inscrit sur l'article 6522 « reversement de l'excédent au budget principal »

.....

M. Christian HAAS entre en séance.

Nombre de voix : 24

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 Voix pour**

02 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe campings
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

2. Affaires financières

c. budget du service public de distribution d'eau potable – DM n° 01 : approbation

La décision modificative n°1 a pour objet :

- d'une part, d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires au versement de la redevance de contre valeur pollution à l'agence de l'eau pour un montant de 18 000 € ; cette augmentation est liée aux recettes supplémentaires provenant de la vente de l'eau aux abonnés sur laquelle cette taxe est basée
- d'autre part, d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la comptabilisation des amortissements de subventions pour un montant de 100 €.

Les inscriptions budgétaires suivantes sont intégrées dans la décision modificative n° 1 :

- inscription d'un crédit de 18 000 € sur l'article 6372 « redevance agence de l'eau contre-valeur pollution » en dépenses de la section d'exploitation
- inscription d'un crédit de 18 000 € sur l'article 70122 « vente d'eau aux abonnés » en recettes de la section d'exploitation
- inscription d'un crédit de 100 € sur l'article 13913 « amortissement subvention » en dépenses de la section d'investissement
- inscription d'un crédit de 100 € sur l'article 021 « autofinancement complémentaire de la section d'investissement » en recettes de la section d'investissement
- inscription d'un crédit de 100 € sur l'article 023 « autofinancement complémentaire de la section d'investissement » en dépenses de la section de fonctionnement
- inscription d'un crédit de 100 € sur l'article 777 « amortissement de subvention » en recettes de la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du service de distribution d'eau potable
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

2. Affaires financières

d. redevance pour occupation du Domaine Public routier communal due par les opérateurs de télécommunications : fixation

Depuis 1997, les infrastructures de France Télécom installées sur le domaine routier communal sont soumises au versement de redevances d'occupation du domaine public. Le décret 2005-1676 du 27

décembre 2005 a fixé un tarif annuel maximum applicable à ces redevances, à charge pour les Collectivités de déterminer leur montant dans cette limite.

Jusqu'à présent, les redevances applicables à Ribeauvillé s'élevaient à :

1) 26,84 € par Km linéaire pour le passage des câbles en aérien ou en souterrain

Le montant annuel maximum prévu par le Décret est de 30,00 € / Km par artère en souterrain et de 40,00 €/Km par artère en aérien.

La redevance 2005 s'élevait à 2 398,61 € pour 89,367 Km

2) 17,88 € par m2 au sol pour les autres installations (cabines, bornes, armoires)

La redevance 2005 s'élevait à 198,46 € pour 11 m2 d'emprise au sol

Pour 2006 , France Telecom a déclaré :

- 70,607 Km d'artères en souterrain

- 18,760 Km d'artères en aérien

- 11 m2 d'emprises au sol d'installations (cabines et bornes)

Il est proposé de fixer le tarif 2006 de ces redevances à :

- 30,00 € par Km et par artère en souterrain

- 40,00 € par Km et par artère en aérien

- 20,00 € par m2 au sol pour les autres installations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- de fixer les tarifs applicables aux occupations du domaine routier communal par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2006 tels qu'indiqués ci-dessus

- de charger le Député-Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

3.Marchés :

a.Transport, compostage et valorisation des boues de la station d'épuration : autorisation de signature

Le marché relatif au traitement des boues de la station d'épuration et attribué à l'entreprise AGRIVALOR de Bergheim est arrivé à son terme. Un appel d'offres a donc été lancé au cours du mois de novembre 2006. 7 dossiers ont été retirés et 3 offres sont parvenues en mairie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre dernier et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AGRIVALOR sise à BETTENDORF avec un site de traitement situé à Bergheim.

Le coût de transport et de traitement de la tonne de boue en sortie de station est proposé à 59,70 € HT ; pour mémoire, en 2003, ce coût était de 69,00 € HT/tonne.

Compte tenu des critères de sélection à savoir

- * le prix de transport et du traitement de la tonne de boue
- * la traçabilité du compost
- * la pérennité de la filière
- * les délais d'intervention

l'offre de l'entreprise AGRIVALOR est la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise AGRIVALOR sise 22 rue des Forges à 68560 BETTENDORF, moyennant un coût de transport et de traitement de la tonne de boues en sortie de station de 59,70 € HT

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

3.Marchés

b.Maison Jeanne d'Arc – structure Petite Enfance multi-accueil - avenants aux marchés : approbation

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre 2006 et a examiné plusieurs avenants aux marchés de travaux relatifs à la création de la structure d'accueil de la petite enfance. Ces avenants concernent plus particulièrement les lots suivants :

1.lot Gros oeuvre (entreprise ZWICKERT) : la moins value concerne des travaux qui ne seront pas réalisés pour un montant de 3 345,80 € HT

2.lot menuiserie extérieure (entreprise UMBDENSTOCK) : la moins value concerne la pose de stores intérieurs qui ne seront pas posés en raison d'une impossibilité de mise en œuvre ; les volets battants à persiennes existants seront conservés ; le montant de la moins value est de 9 842,00 € HT

3.lot électricité (entreprise VINCENTZ) : la plus-value concerne la réalisation de travaux de câblage informatique et de divers équipements complémentaires (éclairage de sécurité, modification de l'alimentation principale , ...) ; la plus-value s'élève à 2 081,24 € HT

4. lot sanitaires (entreprise STIHLE) : la plus-value concerne la pose d'un receveur de douche dans le vestiaire du personnel, la fourniture d'un robinet électronique sur un lave-mains, la dépose et repose à hauteur souhaitée de 4 lavabos collectifs et la modification de la distribution d'eau chaude ; l'avenant s'élève à 1 332,78 € HT

5.lot revêtements sols souples (entreprise SCHNECK) : la moins value concerne la fourniture et la pose de plinthes à peindre qui ont été remplacées par des plinthes en ramin verni faisant l'objet de la plus-value ; de plus, un ragréage spécial a du être mis en place dans la salle d'activité des grands ; l'avenant entraîne globalement une plus-value de 1 189,98 € HT.

6.lot peinture (entreprise PEINTURES REUNIES) : la moins-value concerne la mise en peinture des plinthes précédemment évoquées pour un montant de 363,59 € HT.

A noter que le Conseil Municipal a déjà approuvé une partie des avenants évoqués ci-dessus lors de sa séance du 25/9/2006. Toutefois, dans un souci de simplification administrative, il a été décidé de rassembler l'ensemble de ces avenants.

Le solde des avenants entraîne globalement une moins –value de 8 947, 39 € HT. Pour mémoire, leur financement est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, la Ville de Ribeauvillé assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la passation des avenants évoqués ci-dessus et dont le détail figure **en annexe**
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à leur signature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

3. Marchés

c. Aménagement du Club House – lot 7 « menuiseries extérieures » - avenant : approbation

Des travaux supplémentaires concernant le lot 7 menuiserie extérieure doivent être réalisés par l'entreprise FARINHA de Riquewihhr. Il s'agit de la fourniture et de la pose de tablettes en aluminium destinées à assurer la protection des rebords des fenêtres, ainsi que de la mise en place de fermes portes et de butées permettant la protection d'ouverture des portes extérieures. La plus value s'élève à 1 246,33 € TTC et doit prendre la forme d'un avenant au marché initial portant son montant de la somme de 22 741,82 TTC à 23 988,15 € TTC. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre 2006 et a donné un avis favorable à sa passation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la passation d'un avenant d'un montant de 1 246,33 € TTC au marché conclu avec l'entreprise FARINHA de Riquewihhr
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

3. Marchés

d. Label « ville d'art et d'histoire » : accord de principe

Par délibération du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la candidature de la Ville de Ribeuwillé en vue de l'obtention du label « Ville d'art et d'histoire ».

La procédure d'obtention nécessite la réalisation d'un dossier très complet et très détaillé sur les projets de la ville. Pour ce faire, il y a lieu de s'attacher les services d'un bureau spécialisé dans ce type de démarche.

Afin de désigner un tel bureau d'études chargé d'élaborer le dossier de candidature, un appel d'offres a été lancé au cours du mois d'octobre 2006. Trois bureaux d'études ont déposé une offre ; après étude et compte tenu des références présentées, il a été décidé de retenir l'offre du Cabinet de Conseil Bénédicte DUMEIGE de Bagnolet.

Son offre s'élève à la somme de 34 492,00 € HT. Le planning de réalisation de l'étude prévoit la remise du dossier de candidature dans un délai de 8 mois.

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans la décision budgétaire modificative n°14.

.....

M. HAAS souhaite examiner la proposition du bureau d'études avant de procéder au vote.

Le document est communiqué séance tenante à M. HAAS

Après examen, M. HAAS estime le devis sans teneur et trop imprécis pour pouvoir se prononcer.

Mme **BARONTINI** interroge : le prix annoncé correspond-il à la totalité de l'étude ?

M. CHRIST répond qu'il s'agit de l'offre la plus intéressante compte-tenu du cahier de charges établi en vue de l'obtention de ce label.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 contre Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- de prendre acte de la signature par le Député-Maire ou son représentant du marché avec le Bureau d'études Bénédicte DUMEIGE

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

4. Emprunt – budget principal : réalisation

Pour l'exercice 2006, compte tenu des dépenses engagées sur l'année il est proposé de contracter un emprunt à hauteur de 500 000 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2006 prévoit de réaliser 2 220 100 € d'emprunt ; compte tenu :

- d'une part de l'augmentation de l'autofinancement inscrit dans la décision modificative n° 14

- et d'autre part des besoins de financement pour terminer l'exercice 2006

il ne sera pas nécessaire de mobiliser toute cette prévision en 2006.

Les programmes de travaux concernés par cet emprunt de 500 000 € sont :

- achat de réserves foncières pour	172 000 €
- complexe sportif pour	100 000 €
- parking rue Klée pour	100 000 €
- travaux de voirie divers pour	58 000 €
- dépôt minute pour	50 000 €
- parking Rte de Guémar pour	20 000 €

Une consultation d'établissements bancaires a donc été effectuée et est retracée dans le **tableau joint en annexe**.

Compte tenu de la tenue du marché actuel, et des offres particulièrement attractives en taux fixe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide **par 21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la conclusion d'un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - . taux fixe : 3.90 %
 - . durée : 15 ans
 - . remboursement : échéances constantes en capital et intérêts
 - . remboursement par anticipation : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché
 - . frais de dossier : néant
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt afférent
- de s'engager à prévoir chaque année pendant toute la durée d'amortissement du prêt les crédits nécessaires au remboursement des annuités s'y rapportant
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

.....

Après le vote, **M. HAAS** demande si on peut voter quand on est membre du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel ?

M. CHRIST répond qu'aucun membre de la Municipalité ne siège au Conseil d'Administration du Crédit Mutuel.

.....

5. Tarifs 2007 : adoption

Pour faire coïncider l'année tarifaire avec l'année budgétaire (à l'exception des tarifs d'entrée au Parc qui suivent le rythme de la saison culturelle), il y lieu de délibérer sur les tarifs pour 2007.

Les propositions de modification des tarifs portent sur :

- une mise à jour des tarifs des droits de place pour le marché en simplifiant les diverses catégories
- une légère hausse des tarifs de droit de place lors du marché de Noël médiéval. Les tarifs n'ont, en effet, pas été réévalués depuis 3 ans
- une mise à jour de certains tarifs appliqués à la piscine Carola
- un ajustement des tarifs horaire de main d'œuvre appliqué lors de la refacturation par la ville de travaux : la hausse proposée correspond à l'augmentation des coûts salariaux
- un ajustement des tarifs de la signalétique

Pour tous les autres tarifs (location de salles, concession de cimetière, droit de stationnement, campings, encarts publicitaires, locations diverses de mobiliers...) il est proposé de ne pas les modifier pour 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'adopter les propositions de changements et de reconduire les autres tarifs pour 2007 selon **joint en annexe**

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

6. Demandes de subvention – Dotation Globale d'Equipement 2007

Parmi les opérations subventionnables par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007 figurent l'aménagement de chemins ruraux (taux de subvention de 30 à 40 %), les travaux d'éclairage public (taux de subvention de 20 à 30 %) ainsi que l'aménagement d'aires de jeux (taux de subvention de 20 à 40 %).

Les dossiers de demande, pour être examinés, doivent parvenir à la Préfecture pour le 31 janvier 2007 au plus tard.

Pour ne pas hypothéquer nos chances d'obtenir une aide pour des travaux que nous réalisons chaque année, il serait judicieux de déposer une demande de subvention :

- a) pour l'aménagement de divers chemins ruraux pour un montant total de travaux de 107 484,00 € HT
- b) pour l'amélioration de l'éclairage public dans la Grand'Rue et dans la haute ville pour un montant HT de 13 680 €
- c) pour l'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la déchetterie pour un montant de 155 638,70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- de solliciter une subvention pour les opérations ci-dessus évoquées
- de charger le Député-Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demande de subvention
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

7. Demandes de subvention :

- a. pour restauration de maisons anciennes

Il sera proposé au Conseil Municipal de compléter l'aide du Conseil Général du Haut Rhin pour la restauration de 2 maisons anciennes de Ribeauvillé ; la subvention allouée par la Commune représente 5 % du montant HT des travaux subventionnés.

Les subventions concernent :

- la maison située 20, rue de la Fontaine et propriété de M. et Mme LAUNAY. Les travaux subventionnés s'élèvent à 45 865 €. Le Conseil Général a accordé une aide forfaitaire de 6 000,00 € qui doit être complétée par une subvention de la Commune de 293,25 €.
- la maison située 3, rue des Juifs propriété de M. et Mme De Sacy. Les travaux subventionnés se montent à 3 824 €. Le Conseil Général a accordé une subvention de 350 € qui doit être complétée par une subvention communale de 191,20 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du Budget 2006 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de compléter l'aide du Conseil Général du Ht Rhin en allouant deux subventions représentant 5 % du montant subventionnable des travaux tel que détaillé ci-dessus

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

7. Demandes de subvention
b.Clausmatt

Par courrier en date du 04 Décembre 2006, l'association ESPOIR sollicite une nouvelle aide de la Ville.

En effet, dans le cadre d'un projet INTERREG III, l'association ESPOIR a pu bénéficier de fonds européens permettant de financer les investissements nécessaires à la mise aux normes de sécurité du bâtiment d'habitation de la Clausmatt qui accueille les personnes en situation de précarité.

Lors du démarrage du chantier, il est rapidement apparu que les travaux à effectuer étaient beaucoup plus importants que ceux prévus initialement parce qu'ils nécessitaient la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment, seuls les murs extérieurs pouvant être conservés. De ce fait, le montant de la mise aux normes du bâtiment a atteint 604 000 € HT.

Compte-tenu de cette hausse substantielle du coût des travaux représentant environ 296 000 €, que l'association ESPOIR aura des difficultés à supporter seule, le Conseil d'Administration a demandé au Comité de Suivi du programme INTERREG (instance décisionnelle) de bien vouloir accorder une aide supplémentaire à la réalisation de ces travaux.

A la suite de cette demande, le secrétariat du programme INTERREG leur a répondu que le Comité de Suivi accorderait une subvention complémentaire d'un montant d'environ 86 000 € à la condition qu'un autre co-financier national apporte également son soutien à ce projet.

L'association se tourne donc vers la ville pour obtenir un financement complémentaire de 7 500 €, le solde étant à sa charge.

.....
Mme SCHWACH demande des renseignements sur la nature des travaux à effectuer.

Il s'agit essentiellement de travaux de mise en conformité, répond **M. le Député-Maire**

M. OWALLER rappelle que des subventions ont déjà été accordées à l'association. Il relève que par principe, il n'est pas opposé.

C'est vrai, répond **M. le Député-Maire**, mais il s'agit de faire un effort supplémentaire, compte-tenu de la mission d'aide à l'insertion de la Clausmatt.

.....
Compte tenu de la mission sociale d'intégration de personnes en difficulté menée par ESPOIR à la Clausmatt,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**
01 abstention M. HAAS

- de donner une réponse de principe positive sur un soutien financier complémentaire de la Ville de Ribeauvillé à hauteur de 7 500 € somme qui sera à inscrire dans le Budget Primitif 2007
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

8.Complexe thermal - casino de Ribeauvillé : demande d'installation de machines à sous

La société d'exploitation du complexe touristique de Ribeauvillé (S.E.C.T.R.) va déposer en Sous Préfecture un dossier de demande de 100 nouvelles machines à sous et a sollicité l'autorisation d'implanter un nouveau jeu de table : le texas holdem poker.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Par délibération en date du 30 Septembre 2003, le Conseil Municipal de Ribeauvillé a décidé à l'unanimité

- d'autoriser l'implantation de jeux au casino en cours de construction à Ribeauvillé par la Société d'Exploitation du Complexe Touristique de Ribeauvillé,

- d'instaurer à compter de son ouverture au public une taxe sur les jeux conformément aux articles L 2333-54 à 2333-57 du Code général des collectivités territoriales

- de fixer le taux de cette taxe à 15 (quinze) %

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211.21.1. et L 2333-54, le casino a ouvert après notification de l'autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur.

Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 mai 2006 et du conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, du 27 avril 2006, la SECTR exploite depuis le 1er octobre 2006 et pour une période de cinq ans :

- la boule avec pour minimum des mises : un euro
- le black jack avec pour minimum des mises : un euro
- la roulette anglaise avec pour minimum des mises : un euro
- les machines à sous avec pour nombre d'appareils : 75 acquis et installés dans des conditions similaires à celles retenues dans le plan de financement portant sur la demande initiale et 40 machines à sous dans le dossier d'extension soit 115 appareils

Le 16 novembre 2006, la société d'exploitation du complexe touristique de Ribeauvillé a saisi le président de la Communauté de Communes et le Député Maire

- d'une demande d'augmentation du parc de machines à sous pour l'exploitation de 100 machines à sous supplémentaires portant ainsi le parc d'appareils à 215 au total
- et d'une demande d'autorisation d'exploiter un nouveau jeu de table : le Texas Holdem Poker .

Au regard

- tant de la qualité actuelle de fonctionnement du complexe touristique de Ribeauvillé et notamment de l'activité de la salle de jeu du casino
- que du constat que les demandes de la société d'exploitation respectent les dispositions du contrat de délégation et plus précisément de son article 23-2 ,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 Voix pour**

02 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL

- de ne pas s'opposer à la demande de la société d'exploitation du Casino de Ribeauvillé

- tendant à l'installation de 100 machines à sous supplémentaires portant ainsi le parc à 215
- et tendant à l'exploitation d'un nouveau jeu de table : le Texas Holdem Poker

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y relatif.

9. Affaires foncières

a. terrain cadastré section AR n° 25 : dévolution d'un bien vacant sans propriétaire

Le terrain cadastré section AR parcelle n° 25 d'une contenance de 3,40 ares, sis Rue du 3 Décembre (grevé d'un emplacement réservé au profit de la ville pour la création d'un parking) est un bien qui n'a pas de maître, c'est-à-dire un bien dont les propriétaires inscrits au Livre Foncier demeurent introuvables. En effet, suite à une correspondance de Maître ZOBLER, Notaire, il a été constaté ce qui suit :

- le notaire n'est pas en mesure de nous apporter des précisions complémentaires (à l'exception de leur mariage célébré en 1919), voire de nous communiquer les coordonnées des ayants droits de M. et Mme Alfred SCHUNCK – Emilie WERRA

- il est à noter toutefois qu'aucune opération n'est intervenue sur ce bien depuis 1939 de sorte que l'on peut supposer ces personnes vraisemblablement décédées (vu l'année de leur union) et leurs successions en déshérence.

La réglementation qui s'applique à ce genre de bien est la suivante :

Elle est issue de l'article 147 de la Loi Liberté et Responsabilité locales du 13 août 2004 qui a modifié le régime juridique des biens dits vacants et sans maître.

Ainsi, au terme de l'article 713 du Code Civil dans sa nouvelle rédaction, les biens sans maître appartiennent désormais à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. La procédure d'appréhension du bien est la suivante :

1. la situation de l'immeuble est constatée par un arrêté du Maire, après avis de la commission communale des Impôts Directs
2. l'arrêté doit être publié, affiché et notifié au dernier domicile ou résidence connu du dernier propriétaire ainsi qu'à l'occupant ou l'exploitant de l'immeuble le cas échéant. Il est également notifié au Préfet
3. si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois, l'immeuble est présumé sans maître
4. la commune peut alors, par délibération du Conseil Municipal prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du Maire
5. Si, dans l'intervalle, le propriétaire venait à se faire connaître, la procédure serait purement et simplement abandonnée.

L'arrêté constatant la situation du bien a été pris en date du 8 mars 2006 après avis favorable de la commission Communale des Impôts Directs qui a statué le 16 février 2006. L'arrêté a été publié dans la presse régionale en date des 5 et 6 mai 2006. Il a été notifié au dernier domicile connu des propriétaires ainsi qu'au Préfet via M. le Sous Préfet. Il a fait l'objet d'une information aux deux chambres syndicales des notaires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Il a été affiché sur le terrain en date du 18 avril 2006 et jusqu'au 07 novembre 2006 et ceci de manière continue. Il a été affiché sur les panneaux d'affichage réglementaires du 5 mai 2006 au 07 novembre 2006.

A ce jour la ville n'a pas été destinataire d'un courrier émanant d'un éventuel propriétaire. Le bien est donc présumé « sans maître ».

Par ailleurs, ce bien présente un intérêt pour la ville au titre de la réalisation d'un parking. En effet, il figure au titre des emplacements réservés et est affecté à la création d'un nouveau parking. La ville étant déjà propriétaire de la parcelle voisine, une nouvelle aire de stationnement d'une vingtaine de véhicules y est prévue.

Le terrain est situé en zone N du P.L.U.

Il appartient dès lors au conseil municipal de prendre acte de la situation de ce bien et de décider l'incorporation dans le domaine communal pour permettre la poursuite du projet de réalisation de ce parking. A noter que le service des Domaines a évalué le prix de ce terrain à 2 700 € en date du 26 juin 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du fait que le bien cadastré :
section AR parcelle n° 25 d'une contenance de 3,40 ares, sis Rue du 3 Décembre est présumé
« sans maître »
- de décider son incorporation dans le domaine privé de la Ville
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte , décision ou document y afférent.

9. Affaires foncières

b.terrain cadastré section 9 n° 190 - emplacement réservé : acquisition

Le terrain cadastré section 9 parcelle n° 190 lieudit Gemarerweggaerten, d'une contenance de 2,01 ares, situé Rte de Guémar est grevé d'un emplacement réservé au profit de la ville dans le cadre du projet de réaménagement de la route de Guémar. L'idée est de réaliser un cheminement piéton qui reliera la route de Guémar à la rue de Landau. Le terrain concerné est situé en zone UB du PLU c'est à dire zone constructible.

Une étude niveau « avant projet sommaire » a été confiée à un bureau d'études qui devrait faire des sujétions. Dans l'immédiat les propriétaires du terrain cadastré section 9 parcelle n° 190, ont fait connaître à la Ville leur souhait de céder cette parcelle. Le terrain étant grevé d'un emplacement réservé, il appartient à la ville soit de se porter acquéreur de ce bien soit de renoncer à son projet.

Il est proposé, compte tenu de la volonté de la ville, de procéder au réaménagement de cette voie, de se porter acquéreur.

Au vu

- d'une part de l'estimation faite par le service des Domaines en date du 9 novembre 2006 et qui évalue le prix de l'are à 9 000 €
- d'autre part des offres faites pour l'acquisition de terrains voisins (10 000 € de l'are pour la parcelle n°181 – acquisition projetée par la ville et finalement non réalisée)

il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de 10 000 € l'are.

.....
M. HAAS souhaite connaître l'identité des vendeurs.

Il s'agit de Mme Niess Béatrice et de M. Schoenhal Alphonse, répond **M. le Député-Maire**
.....

Compte tenu de l'intérêt de se porter acquéreur de ce terrain,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- l'acquisition du terrain cadastré section 9 parcelle n° 190 lieudit Gemarerweggaerten, d'une contenance de 2,01 ares
- de fixer le prix d'acquisition à la somme de 10 000 € l'are de terrain nu soit pour la totalité de la parcelle un coût d'acquisition de 20 100 €
- de préciser que l'acte de vente sera rédigé par Maître ZOBLER notaire à Ribeauvillé
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à le signer
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

9. Affaires foncières

c.immeuble cadastré section AD n° 12 « Ancienne Jauge » : cession

Par délibérations en date des 26 Septembre 2005 et 04 Mai 2006, le conseil municipal a approuvé :

- le principe de la cession de l'immeuble dit « ancienne jauge »
- le cahier des charges de cession du bâtiment de la Porte des Pucelles

et a chargé le Député-Maire de procéder à la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres.

Un avis public à candidature a été effectué par affichage du 7 Juin 2006 au 1^{er} septembre 2006.

2 candidats ont fait une offre. L'offre la plus intéressante se situe au prix de 46 300 €. Le candidat propose d'acquérir cette maison et s'engage à la restaurer selon le cahier de charge et selon les prescriptions qui seront imposées par l'architecte des bâtiments de France.

L'évaluation effectuée par le Service des Domaines en octobre 2005, et réactualisée en décembre 2006, est de 44 500 €.

Pour permettre à l'intéressé d'effectuer les travaux conservatoires urgents avant la période hivernale,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'autoriser la cession de l'immeuble cadastré section AD n° 13 « ancienne jauge » d'une contenance de 1,85 are à M. Laurent HASSE
- de fixer le prix de vente de cet immeuble à 46 300 €
- de préciser que l'acte de cession sera rédigé par Me ZOBLER notaire à Ribeauvillé
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à le signer
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

9. Affaires foncières

d.rue St Morand – mise en place d’un nouveau poste de transformation électrique : convention de mise à disposition du terrain

Electricité de France a en projet la mise en place d’un nouveau poste de transformation électrique Rue St Morand.

Les discussions avec E.D.F. portant sur ce projet sont relativement anciennes. La Ville ne peut que souscrire à cette nouvelle implantation qui résoudra les problèmes de desserte du secteur.

Dans le cadre de ce projet d’installation, la Ville de Ribeauvillé, comme d’habitude, met à disposition de « L’ELECTRICIEN » le terrain d’emprise situé section 28 – sur Domaine Public – d’une contenance de 25 m2.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit dans l’intérêt même du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- la mise à disposition gratuite par convention de la parcelle section 28 – Domaine Public – d’une contenance de 25 m2
- d’autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention
- d’autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

10. ZAC du Brandstatt – implantation d’une cuve de récupération des eaux de pluie de 6 m3 ainsi que le raccordement au réseau public des eaux pluviales - participation des acquéreurs de lots : approbation

Compte tenu de la volonté de la ville de mettre en œuvre des dispositifs d’aménagements durables, et compte tenu de la disponibilité budgétaire, la Ville de RIBEAUVILLE a décidé de financer l’implantation sur chaque parcelle de terrain à construire, à l’exception des lots A, B, C destinés à l’implantation d’un collectif, de maisons en bande et maisons de ville, d’une cuve de récupération des eaux de pluies de 6 m3 ainsi que son raccordement au réseau public des eaux pluviales.

Ce dispositif qui constitue une alternative au puits d’infiltration va d’une part permettre à chaque foyer de disposer d’une réserve permanente d’eau pour arroser ses espaces verts, et évitera d’autre part tout problème de trop plein en cas d’orage, par exemple, la cuve étant reliée au réseau public d’évacuation des eaux pluviales.

Cette installation remplace le puits perdu qui est imposé par le cahier des charges.

Vérification faite auprès de professionnels, le coût moyen de réalisation d’un puits perdu est de 1 500 € .

Par ailleurs, la ville va dépenser en moyenne 5 000 € par parcelle pour y installer la cuve et la raccorder au réseau public d’évacuation des eaux pluviales.

En contrepartie de l’installation réalisée par la ville il est donc proposé que chaque acquéreur d’une parcelle verse, au moment du paiement du prix d’achat du terrain une somme forfaitaire de 1500 € TTC correspondant au coût moyen d’une installation de puits perdu.

Le coût global pour la collectivité est de :

207 715.50 € HT soit

248 427.73 € TTC

Cette dépense sera financée par le solde actuellement disponible sur l'opération ZAC et le forfait réclamé à chaque contribuable de lot.

D'ores et déjà des contacts sont établis avec les maîtres d'œuvre pour déterminer notamment, l'implantation exacte de cette cuve.

Avant d'être mis en oeuvre par la SEMHA, dans le cadre de la convention publique d'aménagement, et dans le cadre des actes de vente définitifs, le Conseil Municipal doit approuver cette décision de financement d'une cuve de récupération des eaux de pluie de 6 m³ ainsi que son raccordement au réseau public des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 contre Mmes BARONTINI – GABRIEL –M. HAAS

- d'approuver le financement et l'implantation sur chaque lot de terrain à construire faisant l'objet d'un permis de construire délivré dans le cadre de la C.P.A., à l'exception des lots A, B, C destinés à l'implantation d'un collectif, de maisons en bande et maisons de ville, d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 6 m³ ainsi que son raccordement au réseau public des eaux pluviales

- d'approuver le versement par chaque titulaire de lot d'une somme forfaitaire de 1 500 € TTC lors de la conclusion de l'acte de vente définitif

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

11.Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, St Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg – avis du commissaire enquêteur : information

Dans le cadre du projet de zonage d'assainissement des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, St Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg, le commissaire-enquêteur a siégé à Ribeauvillé le 08 Septembre de 9 h à 11 h et le mercredi 27 Septembre de 14 h à 16 h.

Il est rappelé qu'il s'agit de l'enquête portant sur l'élaboration d'un zonage d'assainissement notamment de la commune de Ribeauvillé. Ce point a été évoqué lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2005.

Il vient de rendre son rapport, dans lequel il fait connaître son avis favorable. Il est à la disposition au bureau d'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, et **est joint à la présente.**

Le Conseil Municipal en prend acte.

12.Syndicat de traitement des eaux usées de Ribeauvillé et Environs : désignation des membres représentant la ville

Par délibération prise en date du 13 Novembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord de principe au regroupement communautaire en vue de mutualiser les équipements destinés au traitement des eaux usées et d'adhérer au syndicat de traitement des eaux usées de Ribeauvillé et Environs.

Dans le droit fil de cette décision, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants à ce syndicat.

Les candidats sont les suivants :

membres titulaires : Jean-Louis CHRIST
Louis ERBLAND

membres suppléants : André OWALLER
Elisabeth SCHWACH

Il est donc procédé au vote.

Nombre de bulletins : 24

Suffrages non-retenus : 02

Nombre de voix : 22

Ont obtenus :

Jean-Louis CHRIST : 19 voix

Louis ERBLAND : 22 voix

André OWALLER : 22 voix

Elisabeth SCHWACH : 22 voix

Christian HAAS : 02 voix

Sont donc désignés comme :

- membres titulaires : M. Jean-Louis CHRIST
M. Louis ERBLAND
- membres suppléants : M. André OWALLER
Mme Elisabeth SCHWACH

13. Etat des effectifs : création d'un poste

Mme Camille BAUMERT et M. Christian HAAS ne prennent pas part au vote.

L'avancement de grade permet la promotion d'un agent à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois (exemple : le technicien territorial qui accède au grade de technicien territorial principal). Cet avancement donne lieu à l'établissement d'un tableau annuel qui comporte toutes les propositions d'avancement pour l'ensemble du personnel communal au titre d'une année donnée.

Pour permettre à un agent de bénéficier, le cas échéant, d'une promotion de grade préalablement à son départ de retraite, et à condition que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion se prononce favorablement sur cette promotion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide par **20 voix pour**

02 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL

- d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2007 dans lequel, le poste suivant sera créé : un poste de conseiller des activités physiques et sportives

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

14. Etats de fin d'année : bilan

a. travaux en régie 2006

Les services techniques effectuent chaque année des travaux constituant une dépense d'investissement. Or les frais de personnel sont comptabilisés en section de fonctionnement. Afin de rétablir ces dépenses en section d'investissement et de faire supporter à cette section l'intégralité du coût des investissements réalisés en régie, il y a lieu de procéder par un jeu d'écritures comptables au transfert des charges afférentes ; le tarif horaire retenu pour le calcul de cette répartition est celui correspondant à un agent technique.

Le détail de cette répartition est **joint en annexe**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 voix pour**

03 absentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la répartition des crédits tel qu'indiqué pour un montant de 132 957,40 €

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

14. Etats de fin d'année : bilan

b. marchés – exercice 2006

Le bilan **joint en annexe** détaille les marchés en vigueur ou conclu en 2006.

Le Conseil Municipal en prend acte.

14. Etats de fin d'année : bilan

c. acquisitions et cessions immobilières – exercice 2006

Le tableau annuel des transactions foncières annuelles est communiqué au Conseil Municipal. Ce tableau des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2006 par la ville de Ribeauvillé et retracées dans le compte administratif 2006 **est joint en annexe**.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

14. Etats de fin d'année : bilan

d. sinistres – indemnités – exercice 2006

Chaque année, le Conseil Municipal est informé du montant des indemnités versées par les différents compagnies d'assurances au cours de l'exercice.

Le tableau **joint en annexe** détaille les chiffres 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide, **21 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- de prendre acte de ces chiffres et de les accepter à titre d'indemnités définitives

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

15. DIVERS

Pour terminer cette année, M. le Député-Maire, au nom de la Ville de RIBEAUVILLE, remet à chaque conseiller un exemplaire du livre qui vient d'être publié dans la collection « patrimoine d'Alsace » par les éditions « Lieudits »

Cet ouvrage présente une sélection des plus beaux monuments des communes du pays de Ribeauvillé, dont entre autres, quelques « trésors » de notre cité.

La Ville en a acquis 420 exemplaires.

.....
Plus aucun point, n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Député-Maire passe la parole aux conseillers ;

M. HAAS annonce que M. Bernard MATHIS est membre du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel et qu'il n'avait pas à prendre part à la délibération relative à l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel.

.....
Fin de séance.

P-J :

- liste des D.I.A.

2. Affaires financières : a) budget ville – DM n° 14 : approbation

3. Marchés : b. Maison Jeanne d'Arc – structure Petite Enfance multi-accueil - avenants aux marchés : approbation

4. Emprunt – budget principal : réalisation

5. Tarifs 2007 : adoption

11. Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr,

Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, St Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg – avis du commissaire enquêteur : information

14. Etats de fin d'année : bilan

a. travaux en régie 2006

b. marchés – exercice 2006

c. acquisitions et cessions immobilières – exercice 2006

d. sinistres – indemnités – exercice 2006